

# REUNION DU 17 novembre 2010

---

Le dix-sept novembre deux mille dix à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jacques DANIEL, Maire.

Date de la convocation : 10/11/2010

Nombre de conseillers en exercice : 14; Présents:13 ;Votants :14

*Conseillers présents* : Mmes et Mrs Gérard BAUDRY; Yves RUELLAN,, Christine THUAL, Bernadette AUGEREAU, Brigitte NICOLAS, René CORVAISIER, , Roselyne CAUGANT, François DUVAL, , Daniel BOUILLIS, Marielle VIRLOUP, Virginie CHENEL, Fabien LETANOUX-

*Conseiller(s) absent(s)* - Eric THEBAULT qui a donné procuration à Jacques DANIEL-

*Secrétaire* : Mme B. Augereau -

**Ordre du jour** : - Syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol : périmètre ; création ; statuts ;

- P.L.U : Nouvelle prescription de la révision du P.O.S et de sa transformation en P.L.U;

- Réhabilitation du moulin : adoption marchés de travaux et demandes de subventions ;

- Subventions communales : CCAS pour primes centre-aéré d'été ; collèges ;

- ASSAINISSEMENT : révision tarif redevance ;

- Droit de Préemption Urbain ;

- Budget – régie : décisions modificatives ;

- Blason communal : nouvelles propositions ;

- Divers ...

**COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION** : Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 01/06/2010 et signent le registre des délibérations.

## **CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BASSINS CÔTIERS DE LA région de DOL DE BRETAGNE – Périmètre et projet de statuts:**

Par arrêté du 13/09/2010 le préfet a fixé le périmètre du futur syndicat . La commune , qui est située dans l'emprise dudit syndicat, dispose de trois mois pour se prononcer sur le périmètre et la création dudit syndicat . Le maire expose l'objet du syndicat qui aura pour mission de porter la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE( des bassins côtiers de la région de Dol (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).Le syndicat assurera les moyens d'animation de la CLE ; l'élaboration, le suivi, l'évaluation et les révisions du SAGE ; la mise en œuvre du SAGE ; les actions de communication, de sensibilisation et d'information sur les enjeux et les actions du SGE . Chaque commune y sera représentée par un délégué siégeant au comité syndical. La contribution de chaque commune sera calculée à raison de 50% au prorata de la superficie de la commune et 50% au prorata de la population totale comprise dans le périmètre du SAGE.

Après délibération, le conseil municipal, accepte le périmètre et la création du futur Syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de dol de bretagne.

## **P.L.U – PRESCRIPTION et CONCERTATION :**

Par délibération du 07/09/2010 le conseil municipal a prescrit la révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U . Le maire donne connaissance de l'avis préfectoral invitant le conseil municipal à délibérer à nouveau sur cette prescription .

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, qui transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme, il revient à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme : les espaces réservés aux lotissements sont occupés ; le Schéma Cohérence Territoriale fixe des objectifs de développement de la zone du littoral du secteur nord-ouest avec un développement de l'habitat intégrant une mixité fonctionnelle, le Programme Local de l'Habitat prévoit la construction de 90 logements à l'horizon 2013, 73 demandes spontanées d'acquisition de terrain à bâtir, déposées ces trois dernières années en mairie, n'ont pas été satisfaites .Il est donc nécessaire de mettre en place une véritable politique de l'habitat répondant aux préconisations du Programme Local de l'Habitat en conformité avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale en renforçant l'équilibre social et générationnel de la population. Beaucoup de commerces alimentaires ont disparu aux cours des vingt dernières années, la commune manque de services médicaux et paramédicaux. Il importe donc d'assurer le maintien du tissu économique communal et notamment des commerces de services de proximité et de développer les services médicaux

et paramédicaux. En parallèle il convient de délimiter les espaces nécessaires à la création ou l'extension d'équipements publics (voirie, assainissement, sports et loisirs,...). Il est nécessaire de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et de l'environnement ; La commune doit réfléchir sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Aussi il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - de prescrire la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2- de définir les objectifs de la révision, à savoir :
  - mettre en place une véritable politique de l'habitat répondant aux préconisations du Programme Local de l'Habitat en conformité avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale en renforçant l'équilibre social et générationnel de la population,
  - assurer le maintien du tissu économique communal et notamment des commerces de services de proximité, de développer les services médicaux et paramédicaux ;
  - délimiter les espaces nécessaires à la création ou l'extension d'équipements publics (voirie, assainissement, sports et loisirs,...) ;
  - réfléchir sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable ;
  - redéfinir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.
- 3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - organisation de deux réunions publiques ;
  - ouverture d'un cahier pour recueillir les observations en mairie ;
  - parution d'articles dans le bulletin municipal et la presse ;
  - insertion d'un dossier spécial sur le site internet de la commune ;
  - réalisation d'une exposition en mairie .
- 5- de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- 7 - de solliciter l'octroi d'une subvention près du Conseil Général ;
- 8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget 2011.
- 9 - que la présente délibération remplace et annule celle du 07 septembre 2010 portant même objet .

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;

- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports;
- au président du comité interprofessionnel de la conchyliculture ;
- aux maires des communes limitrophes ;
- au président de la communauté d'agglomération de St Malo ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du ScoT .

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département :- Ouest-France .

### **REHABILITATION DU MOULIN DE LA CROIX -CREATION D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE -Adoption des marchés de travaux & demandes de subventions :**

Mr Baudry fait le point sur le dossier en précisant que le permis de construire est délivré mais qu'il manque le montant des devis définitifs des lots n°3 – charpente-couverture bois & métal et n°7 – électricité . Mr Baudry évoque l'esquisse du plan de financement et précise qu'il y a lieu de surseoir à la demande de subvention tant que les marchés de travaux ne seront pas adoptés. Le conseil municipal décide de reporter cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

### **SUBVENTION COMMUNALE AU C.C.A.S (centre-aéré):**

Le maire communique la liste des bénéficiaires : huit familles ont déposé une demande pour treize enfants ayant fréquenté un centre-aéré pendant les mois de juillet ou août 2010. Le total des aides versées par le CCAS, conformément à la convention du 17/06/2010, s'élève à 327€ pour l'année 2010. Le conseil municipal vote une subvention de **327.00€** au profit du CCAS de St Benoît des Ondes et inscrit les crédits nécessaires au budget 2010 .

### **SUBVENTION COMMUNALE AU Collège René Cassin de Cancale (VOYAGES SCOLAIRES) :**

Le maire présente une demande de subvention du collège René Cassin pour l'organisation d'un voyage scolaire en faveur des élèves de 5<sup>ème</sup> du 9 au 15/01/2011. Dix élèves de St Benoît sont concernés .Après délibération, le conseil municipal vote une subvention de 100€ et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2011 . Afin de satisfaire aux éventuelles autres demandes similaires le conseil municipal s'engage à inscrire au budget 2011 une provision égale à 10€ par élève sur la base du nombre d'élèves domiciliés à St Benoit et scolarisés dans un collège.

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REVISION DU TARIF DE LA REDEVANCE :**

Le conseil municipal, vu le coût des travaux d'entretien des lagunes et du réseau d'assainissement et de maintenance des postes de relèvement, révisé le montant de la redevance à compter du 1er janvier 2011 de 4% soit :

- 42.47€/an pour la part fixe ;
- 0.49€/m3 pour la part proportionnelle.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Le conseil municipal abandonne son droit de préemption sur la vente des propriétés suivantes :

- Section B n°s 4-154-315-317, situées rue de l'île verte par Mr Roger Marzin;
- Section A n° 909 située 57bis rue du centre , vendue par Mr et Mme Caugant ;
- section A n°s 940-943 situées rue de l'île verte, vendue par Mr et Mme Morvan ;
- section A n°s 63-86 situées 5 rue de l'île verte vendues par Mr Gaucher.

**DECISION MODIFICATIVE du budget principal n°1/2010 :** Mr Baudry porte à connaissance du conseil municipal l'arrêté municipal du 21/10/2010 virant un crédit de 500€ de l'article 020 (dépenses imprévues) à l'article 202 (frais PLU) .

**DECISION MODIFICATIVE du budget principal n° 2/2010 (subvention z.a des dis):**

Mr Baudry présente le déficit prévisionnel du budget de la zone d'activités des dis qui s'élève à 20 305.38€ dont 3132.18€ en section de fonctionnement et 17 173.20€ en section d'investissement. Afin de clore ce budget au 31/12/2010 il y a lieu de modifier l'imputation de la subvention inscrite au budget principal 2010. Après délibération, le conseil municipal vote la décision modificative suivante :

**Comptes dépenses :**

Article 204163 OFI	-Subvention équipement	:	17 173.20€
Article 023	- Virement sur investissement	:	17 173.20€
Article 6521	- Déficit des budgets annexes	:	- 17 173.20€

**Comptes recettes :**

Article : 021	-Virement de la section de fonctionnement	:	17 173.20€
---------------	---	---	------------

**RECENSEMENT DE LA POPULATION** : Le maire informe le conseil municipal de l'organisation du recensement général de la population du 20 janvier 2011 au 19 février 2011 en application du décret du 23/06/2003 . Deux agents recenseurs seront recrutés .. Les intéressés peuvent d'ores et déjà se faire connaître en mairie. Les fonctions de coordination du recensement seront assurées par le secrétaire de mairie et l'adjointe administrative. Le conseil municipal

- approuve la réalisation de ce recensement et la désignation des coordonnateurs,
- crée les emplois d'agents recenseurs dont la rémunération sera calculée sur la base forfaitaire de 1.55€ par bulletin individuel signé, 0.95€ par feuille de logement complétée. Cette rémunération inclut les séances de formation et les frais de déplacement,
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2011.

**MODIFICATION REGIE DES PHOTOCOPIES :** Le 19 septembre 2007 le conseil municipal avait étendu l'objet de cette régie de recettes à l'encaissement des tickets d'entrée pour la soirée contée. Or une nouvelle régie « Fêtes et animations communales diverses » a été créée par arrêté municipal du 30/03/2010. Aussi il y a lieu de modifier la régie des photocopies.

Après délibération, le conseil municipal, modifie la régie des photocopies en supprimant l'encaissement des tickets d'entrée pour la soirée contée.

**BLASON COMMUNAL** : Suite à la dernière réunion le maire présente des nouveaux modèles de blason. Le choix du conseil municipal se porte vers le blason représentant une pêcherie et un pont-écluse bordé de vagues dont l'interprétation héraldique serait « D'azur à la pêcherie d'or frettée, surmontée d'un pont écluse maçonné de sable ». Toutefois, pour une meilleure lisibilité, une réduction de la taille du pont-écluse et une couleur différente de l'écluse seront appliquées. Après délibération , le conseil municipal adopte ce blason .

**INFORMATIONS DIVERSES :**

Bibliothèque : Inauguration des locaux rénovés le samedi 18 décembre à 11h00 ;

Trafic routier : La carte des trafics routier moyen en 2009 donne un résultat de 7 681 véhicules par jour contre 7 441 en 2008 ;

DUP Lotissement des ondes : Le maire donne lecture du courrier du préfet en date du 5/11/2010 précisant qu'il se prononcera au vu du rapport d'étude dans le cadre du PPRN (plan de prévention des risques naturels - submersion marine) et en tout état de cause avant le 30/06/2011 ;

Prochaine réunion du conseil municipal : le 30 novembre à 20h .

Les conseillers municipaux,

Le maire,